



REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE SOCIAL

LE POINT COMMUN

AVERMES - ALLIER

La Mairie d'Avermes a fait l'acquisition de l'ancien presbytère, situé en plein cœur de ville en 2016.

Après concertation avec les habitants, les travaux de réhabilitation du bâtiment seront engagés sur la période 2022-2023 en vue de transformer ce bâtiment en centre social dénommé Le Point Commun.

A la fois, lieu pour les habitants et les associations et catalyseur de liens sociaux, solidaires et citoyens, Le Point Commun participe pleinement à la dynamique de développement social local. La volonté de la commune et la possibilité donnée aux habitants de s'impliquer dans ce projet sont aux fondements du Point Commun.

Le projet social Le Point Commun a été déposé par la commune d'Avermes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier. L'agrément « Centre Social » lui a été délivré par la CAF au titre de l'animation globale pour 2022, année de préfiguration.

En attendant l'ouverture du Point Commun, des activités seront proposées hors-les-murs dans des salles municipales conformément à l'axe 2 du projet social intitulé « Expérimentation des activités hors-les-murs ».

Le présent règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement du centre social d'Avermes et notamment les conditions d'adhésion. Il a été approuvé par délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 puis modifié par avenant n°1 approuvé par délibération du conseil municipal le 29 septembre 2022 et par avenant n°2 approuvé par délibération du conseil municipal le 16 mars 2023.

Article 1 : Adhésion

Devenir adhérent c'est signifier son intérêt et manifester son soutien au projet social du Point Commun. C'est être volontaire pour partager et relayer les valeurs attachées à son projet.

Toute personne, toute association, est libre d'adhérer ou non au Centre Social.

Les modalités d'adhésion et les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année de préfiguration, l'adhésion est annuelle du 1^{er} mai 2022 au 31 décembre 2023 et a été fixé comme suit :

- Adhésion individuelle adulte : 5€ Avermois/ 8 € non Avermois
- Adhésion individuelle mineurs : 3€ Avermois/ 5 € non Avermois
- Adhésion familiale : 10€ Avermois/ 15 € non Avermois
- Adhésion personnes morales : 20€ Avermois/ 30 € non Avermois

L'adhésion implique la souscription au présent règlement intérieur.

L'inscription à une activité organisée par le centre social (ateliers, sorties, manifestations...) implique l'adhésion préalable au centre social.

Adhésion individuelle ou familiale

Toute personne, sans distinction d'âge, d'origine ethnique, de religion ou de sexe, domiciliée ou non sur la commune d'Avermes, peut être adhérente au Centre Social Le Point Commun. Il est possible d'adhérer à titre individuel ou familial (parents et leurs enfants vivant au foyer).

L'adhésion se fait en retournant à la Mairie d'Avermes : le bulletin d'adhésion dûment complété accompagné du présent règlement intérieur signé, une attestation de responsabilité Civile et en s'acquittant du montant de la cotisation annuelle.

Pour les mineurs, une autorisation parentale signée par les parents ou le tuteur légal devra également être jointe pour leur permettre d'accéder seuls à certaines activités proposées et de quitter les lieux d'activités sans être accompagné d'un adulte.

Adhésion des associations

Le Centre Social Le Point Commun a vocation de développer une animation globale sur la commune et de tisser des liens privilégiés avec les associations. Néanmoins, toute association est libre d'adhérer ou non au Centre Social.

Article 2 : Règlement de la cotisation

L'encaissement des cotisations se fait obligatoirement dans les locaux de la mairie d'Avermes auprès de la coordinatrice du Point Commun. Aucune somme d'argent ne sera acceptée sur les lieux d'activités.

Pour les adhésions familiales, au moins un membre majeur de la famille (foyer) devra être présent le jour de l'inscription.

Toute recette sera versée à la régie Le Point Commun de la commune d'Avermes.

Lors de vos règlements (espèces, chèques), le Centre Social vous remet un reçu à conserver qui servira de justificatif.

Une fois les paiements encaissés, aucun remboursement ne peut être effectué.

Article 3 : Condition de participation aux activités hors-les-murs

L'adhésion donne accès aux seules activités hors-les-murs qui seront proposées par le Point Commun.

Les inscriptions aux activités soumises à inscription préalable se font directement auprès des animateurs bénévoles. Chaque adhérent reçoit lors de son adhésion une fiche avec les descriptions des ateliers et les coordonnées des animateurs pour les activités soumises à inscription préalable. Pour les adhérents ayant déjà pris leur adhésion, la fiche leur sera communiquée par mail.

La participation d'un enfant mineur, sans son responsable légal, ne sera autorisée que pour certaines activités.

Dans certains cas (sorties, soirées festives, repas...), une participation financière pourra être demandée aux adhérents.

Ainsi, une contribution sera demandée pour les ateliers payants suivants pour l'année 2023 :

- Atelier cuisine : 3 € pour les Avermois / 5 € pour les non Avermois
- Atelier scrapbooking : (jusqu'au 31 mars 2023) : 8,50 €
- Atelier scrapbooking : (à compter du 1er avril 2023) : 10€ pour les Avermois / 12€ pour les non Avermois

Chaque personne intéressée par les ateliers du Point Commun peut bénéficier d'un cours d'essai gratuit avant de prendre son adhésion, à l'exception des ateliers scrapbooking et cuisine, et devra en informer au préalable les animateurs bénévoles pour les activités soumises à inscription préalable.

Article 4 : Assurances

Toute personne adhérente est tenue d'être couverte par une assurance responsabilité civile individuelle.

Article 5 : Responsabilité

Le Centre Social Le Point Commun décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, d'activités, sorties ou animations.

Article 6 : Sécurité et respect des règles de vie en collectivité

Toute personne adhérente est tenue de respecter et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, ils prendront connaissance des règles de sécurité affichées dans les salles municipales mises à disposition. Il est demandé à toute personne adhérente de respecter les règles de vie et d'adopter un comportement respectueux.

Article 7 : Matériels et locaux

Le matériel mis à disposition des usagers ne doit être ni détérioré, ni détourné de son usage initial.

Tout usage des salles municipales, mises à disposition dans le cadre de l'expérimentation des activités hors-les-murs du Point Commun, doit faire l'objet d'une convention avec la Mairie et implique la souscription au règlement des salles utilisées.

Article 8 : Droit à l'image des habitants, adhérents et usagers

Le Centre Social, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports de communication.

Toute personne ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer la Mairie.

Pour les mineurs, une autorisation préalable sera demandée aux parents.

Article 9 : Conservation et utilisation des données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie d'Avermes, responsable du traitement et font l'objet d'un traitement destiné à vous recontacter dans le cadre de votre adhésion au centre social.

Le destinataire est la mairie d'Avermes. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de retrait par voie postale auprès de la mairie à l'adresse suivante : Place Claude Wormser 03000 Avermes ou par mail à l'adresse suivante : rgpd@mairieavermes.fr L'exercice de ces droits peut être également fait auprès du délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : atdadpo@allier.fr. Malgré toute l'attention apportée au traitement des données personnelles, si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à Avermes, le 13 avril 2023

P.10

Alain DENIZOT

Maire d'Avermes



Toute personne adhérente s'engage à lire, à signer et à respecter ce règlement intérieur (et à la faire respecter lorsqu'il s'agit d'une association).

Décharges

Par la signature de ce règlement intérieur :

1. J'autorise le Centre social à me filmer ou à me prendre en photo dans le cadre des animations du Centre et des manifestations de la commune, et à utiliser ces éléments dans les supports de communication du Centre Social Le Point Commun et de la commune.

Par ce fait, je renonce à toute forme de rémunération ou à tout recours et poursuite de quelque nature.

2. Je prends conscience, par ailleurs, que dans le cadre de toutes les animations du Centre Social, les enfants mineurs restent strictement sous la responsabilité de leur famille et qu'une autorisation parentale signée par les parents ou le tuteur légal devra être jointe pour leur permettre d'accéder à certaines activités proposées par le Centre Social.
3. Je ne peux engager la responsabilité de la commune ou de ses agents en cas d'incidents dus à de la négligence ou de la malveillance.
4. Enfin, je m'engage à fournir des informations exactes (adresse, numéro de téléphone, mail...) et à les mettre à jour auprès de la coordonnatrice du Centre Social Le Point Commun, dès que nécessaire.

Fait à Avermes, le / /

Nom, Prénom : Signature